

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS424

présenté par

Mme Bregeon, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

I. – Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Sa désignation

les mots :

« La désignation d'un terminal méthanier flottant ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« méthanier flottant ».

III. – Au même alinéa, substituer à la deuxième occurrence des mots :

« le ministre »

les mots :

« l'arrêté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la durée de maintien en exploitation est fixée par l'arrêté pris par le ministre pour désigner le terminal méthanier flottant soumis aux dispositions du I de l'article.